

N° : DP 20/290

DECISION DU PRESIDENT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - ACTIVITE DE LOCATION DE PONEYS - PARC OLBIOUS RIQUIER- HYERES-LES-PALMIERS - SUBSTITUTION DU TITULAIRE

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la convention d'exploitation de location de poneys établie entre la commune de Hyères-les-Palmiers (alors gestionnaire du Parc Paysager Olbius Riquier) et Madame COUQUET, en date du 05 octobre 2017,

VU le courrier de Madame COUQUET du 30 août 2019 reçu par la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 2 septembre 2019,

VU l'article 7 de la convention initiale susvisée,

VU le projet d'avenant, ci-annexé,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018 (agissant en substitution de la commune de Hyères-les-Palmiers) met à disposition du titulaire, pour l'exploitation d'une activité de location de poneys avec buvette édifée dans l'enceinte du Parc d'Olbius Riquier à Hyères-les-Palmiers,

CONSIDERANT que Madame COUQUET souhaite céder son activité sur le site susvisé, pour lequel elle est titulaire de la convention initiale du 05/10/2017,

CONSIDERANT la nécessité, dans un objectif d'intérêt général, de maintenir l'activité de location de poneys sans interruption,

CONSIDERANT que le dossier de reprise déposé par Madame Marine DEVILLE satisfait aux attentes de la Métropole et est conforme à l'offre initiale retenue pour cette occupation du domaine public,

CONSIDERANT que Madame Marine DEVILLE dispose des diplômes requis pour l'exercice de cette activité,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale susvisée,

CONSIDERANT que la mise à disposition afférente est consentie :

- exclusivement pour une activité de location de poneys avec buvette, sans possibilité de vendre de l'alcool, dans l'espace prévu à cet effet et dans le kiosque faisant office de buvette,
- de façon générale, dans le respect de l'ensemble des réglementations existantes, incluant celles relatives audit site,

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER la cession de l'exploitation susvisée entre Madame COUQUET et Madame DEVILLE, et, par voie de conséquence, la substitution du titulaire de la convention initiale ayant pris effet le 05/10/2017.

ARTICLE 2

DE SIGNER en ce sens l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de poneys dans le parc Olbius Riquier à Hyères-les-Palmiers, lequel prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la date du terme fixé par la convention initiale susvisée, soit le 04/10/2022.

ARTICLE 3

DE DIRE que cet avenant, nonobstant les articles 1 et 2 susvisés, reprend l'ensemble des autres dispositions et modalités de la convention initiale précitée, celles-ci restant et demeurant inchangées.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 JUL. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE
LOCATION DE PONEYS AVEC BUVETTE – PARC OLBIUS RIQUIER A HYERES**

AVENANT 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Ici représentée par Monsieur Hubert FALCO, son président, dont le siège social est situé Hôtel de la Métropole 107 Boulevard Henri Fabre CS 30536 83 041 TOULON cedex 09, et spécialement habilité à l'effet des présentes par une décision président N°

et ci-après dénommée « l'autorité Organisatrice »,

D'une part,

ET :

Madame Marine DEVILLE, gérante de micro entreprise, immatriculée au répertoire des entreprises sous le n° 840 411 631, dont le siège social est situé 60, rue Marylou – 83130 LA GARDE,

et désignée dans ce qui suit par «le titulaire »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la Partie" ou « les Parties ».

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par décision par délégation n°488 en date du 05/10/2017, le Maire de la Commune d'Hyères a été autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de location de poneys avec buvette dans le Parc d'Olbius Riquier.

Par décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017, créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la compétence « actions de valorisations des espaces naturels et paysagers » a été transférée à cette dernière au 1er janvier 2018.

La convention d'occupation du domaine public relative à l'activité de location de poneys a été signée le 05/10/2017. La durée de la convention a été fixée à 5 ans à compter de cette date et arrive à échéance le 04/10/2022, sans possibilité de reconduction.

La convention s'applique durant toute l'année, dans les horaires et conditions prévus dans le règlement intérieur.

La redevance annuelle est fixée à 9550 euros.

Par courrier en date du 30 août 2019, reçu le 2 septembre 2019 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'exploitante Madame COUQUET, a sollicité l'agrément de l'autorité organisatrice pour la cession de son activité.

En effet, le titulaire a informé la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son souhait de cesser son activité et de la céder à Madame Marine DEVILLE. L'article 7 de la convention d'occupation du domaine public établie entre le titulaire et la Commune d'Hyères prévoit la possibilité pour l'exploitant de céder son activité avec l'accord de l'autorité organisatrice.

Après analyse des documents de Madame DEVILLE, l'autorité organisatrice a donné agrément à cette dernière pour devenir le repreneur.

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la reprise de l'activité de location de poneys par Madame Marine DEVILLE.

ARTICLE 2 : Incidence financière

Le présent avenant reprend les conditions financières de la convention initiale signée le 05/10/2017, le montant de la redevance reste inchangé.

ARTICLE 3 : Clauses diverses – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la date du terme fixé par la convention initiale, soit le 04/10/2022. Toutes les clauses de la convention initiale susvisée, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 : Assurances

Le titulaire s'engage à s'assurer contre sa responsabilité (risques locatifs) de même que contre les conséquences pécuniaires de toute action civile susceptible d'être intentée par des tiers en raison de dommages causés du fait de l'occupation des lieux. La responsabilité de l'autorité Organisatrice ne pouvant en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 5 : Litige – Tribunal compétent

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges concernant l'interprétation ou l'exécution du présent avenant ou de la convention initiale susvisée.

ARTICLE 6 : Domiciliation

Les parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs.

Annexes :

Convention initiale signée le 05/10/2017
Certificat d'inscription
Attestation de cotisation
Attestation RC professionnelle
Courrier de Madame COUQUET du 30/08/2019

Fait en trois exemplaires,

Toulon le,

Nom et qualité du bénéficiaire,
(signature précédée de la mention
manuscrite en original « lu et approuvé »)

**Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre**

Hubert FALCO

Madame Couquet
313 rue robert Schumann
ZAC des Plantades
83130 La Garde



service commerce
Mairie d'Hyères
Hyères 83400

Le 30 aout 2019

Madame,

Suite à notre entretien dans votre bureau concernant mon souhait d'arrêter mon activité (manège à Poney) au parc Olbius Riquier pour cause de divorce.

J'ai adressé comme vous me l'avez conseillé un mail à votre responsable TPM pour lui expliquer la situation. Sans réponse à ce jour, je vous adresse ce courrier pour marquer le point de départ de mon préavis qui est de 4 mois.

Selon ma convention j'ai la possibilité de céder mes droits. J'aurai d'éventuels repreneurs fiable et sérieux ce qui permettra à mes poneys de continuer leur activité et ne pas être séparés.

Veuillez m'indiquer la marche à suivre s'il vous plaît, je suis à votre disposition pour toutes questions au 0623591547.


Veuillez agréer madame mes salutations distinguées.

Madame couquet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Couquet", written over the typed name "Madame couquet".

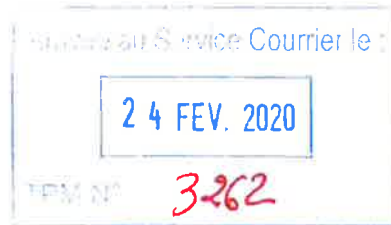
FICHE DE SUIVI COURRIER

Service Courrier / Arrivée N° : **3262-COUR-24022020**
OBJET : Dossier sur les tours de poneys du Parc Olbius Riquier
ORGANISME :
CORRESPONDANT : Mme Marine DEVILLE

ORIGINAL Pour suite à donner	X	Direction ou service destinataire	COPIE Pour information	X	Direction ou service destinataire
CABINET DU PRESIDENT Philippe SCHILTZ			CABINET DU PRESIDENT Philippe SCHILTZ		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS Valérie PAECHT			DIRECTION GENERALE DES SERVICES DGS Valérie PAECHT		
SECRETARIAT GENERAL DGA : Marie-Aline LOPASSO			SECRETARIAT GENERAL DGA : Marie-Aline LOPASSO		
DGA FINANCES- COMMANDE PUBLIQUE Gaëtan ROSSI			DGA FINANCES- COMMANDE PUBLIQUE Gaëtan ROSSI		
DGA RESSOURCES JURIDIQUES MATERIELLES ET NUMERIQUES Claude WEISSE			DGA RESSOURCES JURIDIQUES MATERIELLES ET NUMERIQUES Claude WEISSE		
DGST TERRITOIRES ET PROXIMITE DGA : Didier GOUBE			DGST TERRITOIRES ET PROXIMITE DGA : Didier GOUBE		
DGA AMENAGEMENTS, PORTS ET MOBILITES ENERGIES Alexis VILLEMIN			DGA AMENAGEMENTS, PORTS ET MOBILITES ENERGIES Alexis VILLEMIN		
DGA ECONOMIE INNOVATION ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE Boris BERNABEU			DGA ECONOMIE INNOVATION ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE Boris BERNABEU		
DGA DEVELOPPEMENT DURABLE-VALORISATION DU TERRITOIRE Christine MORICE	X		DGA DEVELOPPEMENT DURABLE-VALORISATION DU TERRITOIRE Christine MORICE		
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE Caroline GIRAN SAMAT			DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE Caroline GIRAN SAMAT		
Dates		Instructions		Visa/Signature	
					

24 FEV. 2020

Le 21 février 2020



A l'attention de Mr. Le President,

Affaire suivie par Mme. VERDURE,

Dossier sur les tours poneys du parc Olbius Riquier

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

PONEYS :

Location de 5 à 8 poneys de différentes tailles pour des balades dans le parc sur le circuit mentionné dans la convention, sous la responsabilité des parents, encadré par nos soins.

Animation autour de l'équitation et des poneys, sur l'aire de travail, encadré par un moniteur d'équitation diplômé.

Chaque poney a son matériel personnel : selle western/bardette, tapis, licol, longe et filet.

Le matériel est entretenu et remplacé régulièrement.

Ils sont nourris au foin à volonté.

Le suivi vétérinaire est réalisé par le Dr. OLIVIERI Anne-Claire, clinique EQUIVETO à la Crau

Tel : 04 94 90 23 41 / 06 20 74 96 42

HORAIRE ET JOURS DE TRAVAIL :

Mercredi, Samedi, Dimanche

Tous les jours pendant les vacances scolaires de notre zone

Hiver : 10h à 12h / 13h30 à 17h

Été : 10h à 12h / 15h à 18h

J'aimerais me consacrer à l'animation poney de 10h à 10h30 et de 13h30 à 14h (ou 15h30 à 16h l'été) soit 4 animations / semaine.

J'ai pour projet d'ouvrir les soirs de la semaine d'Avril à Septembre de 16h à 18h

NOUVEAU TARIF :

Afin de tenir l'engagement de mon prédécesseur, les tarifs augmenteront à 2.70€.

Cette augmentation permet de conserver une marge de rentabilité acceptable et de permettre plus rapidement l'amortissement de la réfection de la buvette.

J'aimerais instaurer une demi-journée et/ou tarif spécial pour les assistantes maternelles.

Les animations équitation seront au prix de 15€ la séance (30min) avec un nombre maximum de 5 participants par séance. Les animations font progresser les enfants au cours d'un programme fait sur une année scolaire.

AMENAGEMENTS :

Pas de travaux fait ces 10 dernières années, la buvette est à refaire : installation électrique, isolation, sol et façade.

Mon prédécesseur c'était engagé à installer une aire de repos pour les poneys.

La confection de l'aire de repos me donne pour ambition de dispenser des animations sur l'équitation. En effet, l'aire de repos requiert les mêmes critères que l'aire de travail, soit un espace clos avec un sol souple et la possibilité pour les animaux d'être à l'abri de la pluie ou du soleil. Ces activités permettront de fidéliser chaque semaine la clientèle et ainsi diminuer les journées dites « creuses » pour cause de mauvais temps. Cet espace sera un avantage aussi pour favoriser l'accueil d'écoles et d'associations.

Une tente style « barnum » vissé au sol serait idéal, avec une bâche au sol retenant le sable permettant d'éliminer les odeurs d'urines et apportant du confort aux poneys.

J'envisage aussi la réfection de la terrasse abîmée par le temps et les racines des arbres, et la barre d'attache des poneys peu fonctionnelle en l'état actuel.

SECURITE :

Affichage clair et bien visible des consignes de sécurité.

Rappel que les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Prêt de bombes et dorsales récentes et aux normes, et renouvellement régulier.

Affichage pédagogique du langage corporel du poney.

HYGIENE :

Charlottes obligatoires mises à disposition gratuitement.

Ramassage sur le parcours du crottin et stockage dans un bidon hermétique et évacué le soir.

Rinçage régulier de l'aire de stationnement des poneys.

Désinfection régulière des casques, gilets, et selles.

BUVETTE :

Vente de confiseries, boissons, cafés, thés, glaces, crêpes.

Prix moyens de vente de marchandises :

Confiseries0.50€

Boissons..... 2.00€

Cafés thés1.50€

Chocolats.....2.00€

Glaces.....2.00€

Crêpes..... 2.50€

Possibilité pour la clientèle de consommer en terrasse à condition de retirer eux-mêmes leur consommation à la buvette.

Terrasse fleurie équipée de tables et chaises colorées.

BILAN PREVISIONNEL :

/	+	-	Total
Vente Tours	26 884		
Vente Animation	10 800		
Achat Marchandise		4 001	
Vente Marchandise	18 098		
Loyer/ impots/taxes		11 000	
Autres achats et charges externes		6 775	
Foin		2 590	
Charges sociales		5 000	
Total	55 782	29 366	26 416

BUDGET ACHAT/INVESTISSEMENT :

Mme COUQUET me revend ses droits, sa cavalerie et sa bétailière pour 8000€.

D'autres dépenses sont à prendre en compte :

- réfection de la buvette : environ 2000€
- création aire de repos/travail : environ 2000€
- location cavalerie supplémentaire : 240€/an

Total : 12 240€ à l'achat

CONCLUSION :

La réfection de la sellerie et son affichage ainsi que la diminution du temps d'attente par l'augmentation du nombre de poneys m'assurent une meilleure visibilité et davantage de clientèle.

Le Bilan prévisionnel étant déjà positif avec les chiffres des années précédentes, je suis très optimiste pour les années futures.

Mon investissement pourra être facilement amorti.

Sans oublier que mes 2 autres activités professionnelles (intervenante dans les écoles primaire de La Garde en ferme pédagogique et Monitrice d'équitation) sont complémentaires au niveau des horaires/jours et m'assurent déjà un salaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JEUNESSE ET SPORTS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité Activités équestres

Mention éventuelle

• Mention monovalente **Equitation**

• Mention plurivalente

est attribué en application de l'arrêté de spécialité du **28/06/2003**

à M. **PEYRACCHIA Marine Marie Paule**

Né(e) le **27/02/1993** à **TOULON (83)**

N° du diplôme **BP013130998**

A **Marseille**, le **18 novembre 2013**

Le Titulaire,



Le Directeur Supplémentaire du Directeur
des Sports et de la Coopération Sociale

Jacques CARTIAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JEUNESSE ET SPORTS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité: Activités équestres

Mention: Généraliste

- Mention monovalente - **Tourisme équestre**

- Mention plurivalente

est attribué en application de l'arrêté de spécialité du 28/06/2003

N. M. PEYRACCHIA Marine

Né(e) le 27/02/1993 à TOULON (83)

N° du diplôme: **BP013141062**

A Marseille

le 10 octobre 2014

Le Préfet

(Cachet et signature du Directeur)



Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur


YVAN FILLON

Marine DEVILLE

Née le 27/02/1993 à Toulon

60 rue Marylou

83130 La Garde

Mail : marine.peyrac.deville@gmail.com

☎ 06 80 67 53 11



EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- **Monitrice d'équitation (de 2009 à 2020)** avec comme missions :
 - Cours tous niveaux et tous âges
 - Travail et soins aux chevaux
 - Entretien des équipements
 - Entretien des infrastructures
 - Coaching
- **Guide équestre de randonnées de pleine nature (de 2009 à 2020)** avec comme missions :
 - Balade ponev en main
 - Randonnées allant de 1h à 3 jours
 - Randonnées pour débutants ou cavaliers expérimentés
 - Bivouac
- **Intervenante dans école primaire à La Garde en ferme pédagogique (de 2018 à 2020)**
- **Animatrice Semaines à Thèmes à La Garde (saison estivale 2018 et 2019)**
- **Animatrice péri-scolaire écoles à La Garde et centre aéré Henri Wallon (2017/2018)**
- **Accompagnatrice et meneuse d'attelage (saison estivale 2014)** avec comme mission :
 - Garnir et dégarnir
 - Attelage en simple ou en paire
 - Randonnée de 2h à 1 journée
- **Baby sitting (2008)**
- **Stage en entreprise au sein d'une clinique vétérinaire (1 semaine en 2007)**

FORMATIONS

2013/2014	Formation de sellerie bourrellerie sur une semaine
2013/2014	Réussite au BPJEPS Activité Equestre Mention Tourisme Equestre
2011/2013	Réussite au BPJEPS Activité Equestre mention Equitation
2010/2011	1ere Bac Pro secretariat
2009/2010	2nd Bac Pro secretariat
2008/2009	2nd Générale
2007/2008	Réussite au BEPC

LANGUES

Anglais : niveau scolaire 2nd

Italien : niveau scolaire 2nd

DIVERS

Permis : Permis B ainsi qu'un véhicule personnel, permis B96

Diplômes divers: Galop 7 de cavalier, Galop 7 de pleine nature, Galop 4 d'attelage, Diplôme de natation 100m, PSC1.

Informatiques : Maîtrise des logiciels: Word, Excel, Open Office, Photofiltre

Loisirs : Sport (équitation, arts martiaux, escalade, natation, golf, vélo, rollers, ski,...), Lecture, Voyage, Cinéma, Dessin, Musique



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



SJCA 004489 11807
SIR_CERT02
CI 003016-00004674



MADAME MARINE PEYRACCHIA
60 RUE MARYLOU
83130 LA GARDE

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-marseille@insee.fr

A la date du 18/06/2018

Description de la personne

Identifiant SIREN	840 411 631
Identifiant SIRET	840 411 631 00012
Nom	PEYRACCHIA
Nom d'usage	
Prénoms	MARINE
Date et lieu de Naissance	27/02/1993 - LA GARDE(83)
Activité Principale Exercée (APE)	8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Date de prise d'activité	01/07/2018

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	840 411 631 00012
Adresse	60 RUE MARYLOU 83130 LA GARDE
Enseigne	
Activité Principale Exercée (APE)	8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Date de prise d'activité	01/07/2018
Effectif salarié à la prise d'activité	0

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	01/07/2018
Référence : déclaration n°	U13075869997 Transmise par URSSAF PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - 17 RUE MENPENTI CS 70004 MARSEILLE 10 13395 MARSEILLE CEDEX 10

REPUBLIQUE FRANCAISE



Groupama



AGCE TOULON
127 PLACE DE LA LIBERTE
83000 TOULON
Tél : 04.94.92.92.05 (coût d'un appel local)

PEYRACCHIA MARINE
60 RUE MARYLOU
83130 LA GARDE

Vos références

N° client / identifiant internet : 43832031
N° souscripteur : 50786850G
N° contrat : 507868500001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

PEYRACCHIA MARINE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA MEDITERRANEE

Atteste que vous avez souscrit le contrat ACCOMPLIR ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : MONITEUR DE SPORTS - A HAUTS RISQUES.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :





N° souscripteur : 50786850G

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i> - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i> - <i>Vol du fait des préposés</i> 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>46 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : sans franchise</p> <p>Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 1 543 €</p> <p>Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 539 € et un maximum de 3 237 €</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Faute inexcusable de l'employeur 	<p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>sans franchise</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés» 	<p>76 500 € par sinistre</p>	<p>10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 617 €</p>
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i> - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i> 	<p>765 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : sans franchise</p> <p>Autres dommages : 1 234 €</p>





N° souscripteur : 50786850G

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils et professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	460 000 € par année d'assurance et 230 000 € par sinistre 46 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 1 234 € et un maximum de 2 314 €

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (988,1 au 2ème trimestre 2018) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/09/2019** au **31/08/2020** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Montpellier, le 23 juin 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

